

Liberté Égalité Fraternité

Ardèche LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Préfecture de l'Ardèche

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Arrêté conjoint n° 2025-455 portant autorisation d'ouverture d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert simple (AEMO/AED) et renforcée (AEMO-R/AED-R) géré par l'association Pluriels pour une intervention sur le secteur Sud du département de l'Ardèche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 313-1 et suivantes, R. 313-1 et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 :

Vu le code de la justice pénale des mineurs, et notamment ses articles R. 241-3 à R.241-9 ;

Vu la Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret du 16 juillet 2025 portant nomination du préfet de l'Ardèche – M. TREVISANI Benoit ;

Vu l'avis d'appel à projet du 13 mars 2025 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet du Département de l'Ardèche ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 30 juin 2025 ;

Considérant la réponse déposée par l'association Pluriels dans le cadre de l'appel à projet en vue de la création de mesures d'action éducative en milieu ouvert simple et renforcée ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche et de Madame la Directrice générale des services départementaux.

ARRETENT

<u>ARTICLE 1er</u> – L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1er octobre 2025 à l'association « Pluriels » située 1760 chemin de la Decelle– 26 130 Saint Paul Trois Châteaux, pour la création d'un service d'assistance éducative en milieu ouvert simple et renforcée sis 42 rue Olivier de Serres, 07700 Bourg Saint Andéol comprenant :

50 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou Aide éducative à domicile (AED)

- 20 mesures d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée (AEMO-R) ou Aide éducative à domicile renforcée (AED-R)

pour une intervention dans le Sud du département de l'Ardèche tel que précisé en annexe 1.

ARTICLE 2 – Les caractéristiques de la présente décision précisées en annexe 2, sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

ARTICLE 3 - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2025. Le renouvellement de l'autorisation devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2040 et sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet de l'Ardèche et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche conformément à l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>ARTICLE 5</u>: En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- ♦ d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département et/ou le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, autorités signataires de cet arrêté;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 6 - La Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche, la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et sur le site internet du département d'Ardèche <u>www.ardeche.fr</u> et notifié au service concerné.

Fait à Privas, le 1 9 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental

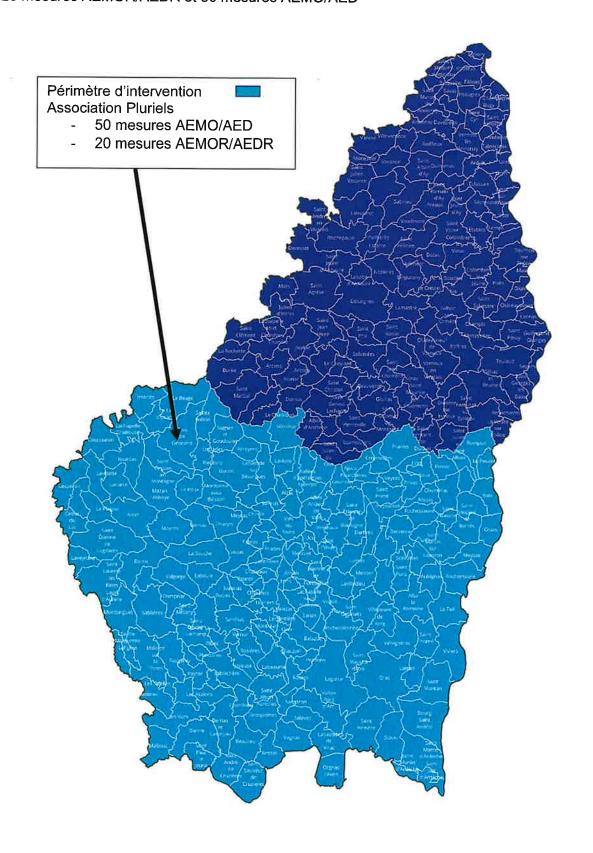
de l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche

Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche le : Publié sur le site internet du département de l'Ardèche le : Notifié le :

Annexe 1:

Périmètre d'intervention Secteur Sud du Département de l'Ardèche : 20 mesures AEMOR/AEDR et 50 mesures AEMO/AED



Annexe 2:

1°) Entité juridique ;

N° Finess	26 0019153
Raison sociale	Association Pluriels
Adresse	1760 chemin de la Decelle, 26130 Saint Paul trois châteaux
Statut juridique	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	En cours
Raison sociale	Pôle AEMO/AED Renforcée et 1er niveau -
	Pluriels Ardèche
Adresse	42 rue Olivier de Serres,
	07700 Bourg Saint Andéol
Catégorie	295 – Services AEMO et AED
Discipline	257 – Aide Educative à Domicile
	258 – Action Educative en Milieu Ouvert
Mode de fonctionnement	16 – prestation en milieu ordinaire
Clientèle	800 – Enfants, adolescents et jeunes
	majeurs ASE
Capacité globale	50 mesures AEMO/AED simple
	20 mesures AEMOR/AED renforcée
Mode de tarification :	10 – Autorité conjointe préfet et PCD